

IDENTIFICATION SUR LES VOILES

Voir la règle 77.

G1 BATEAUX DES CLASSES INTERNATIONALES ISAF

G1.1 Identification

Chaque bateau de classe internationale ISAF ou de classe reconnue ISAF doit arborer dans sa grand-voile et, tel que prévu dans les règles G1.3(d) et G1.3(e) pour les lettres et les numéros seulement, dans son spinnaker et sa voile d'avant

- (a) l'emblème identifiant sa classe ;
- (b) dans toutes les épreuves internationales, sauf quand les bateaux sont fournis à tous les concurrents, des lettres de nationalité indiquant son autorité nationale conformément au tableau ci-dessous. Pour les besoins de cette règle, les épreuves internationales sont les épreuves ISAF, les championnats du monde et continentaux, et les épreuves qualifiées d'internationales dans leur avis de course et leurs instructions de course ; et
- (c) un numéro de voile de pas plus de quatre chiffres attribué par son autorité nationale ou, quand cela est ainsi prescrit par les règles de classe, par l'association internationale de classe. La limitation des quatre chiffres ne s'applique pas aux classes dont l'adhésion à l'ISAF ou la reconnaissance par l'ISAF est antérieure au 1er avril 1997. L'autre possibilité, si cela est autorisé dans les règles de classe, est que le propriétaire se voie attribuer, par l'autorité compétente concernée, un numéro de voile personnel qui peut être utilisé pour tous ses bateaux dans cette même classe.

Les voiles jaugées avant le 31 mars 1999 doivent être conformes à la règle G1.1 ou aux règles en vigueur au moment où elles ont été jaugées.

LETTRES DE NATIONALITÉ DANS LES VOILES

<i>Autorité nationale</i>	<i>Lettres</i>	<i>Autorité nationale</i>	<i>Lettres</i>
Algérie	ALG	Brésil	BRA
Allemagne	GER	Bulgarie	BUL
Andorre	AND	Canada	CAN
Angola	ANG	Chili	CHI
Antigua	ANT	Chypre	CYP
Antilles néerlandaises	AHO	Colombie	COL
Argentine	ARG	Corée	KOR
Arménie	ARM	Croatie	CRO
Australie	AUS	Cuba	CUB
Autriche	AUT	Danemark	DEN
Azerbaïdjan	AZE	Egypte	EGY
Bahamas	BAH	Émirats arabes unis	UAE
Bahreïn	BRN	Équateur	ECU
Barbade	BAR	Espagne	ESP
Belgique	BEL	Estonie	EST
Bermudes	BER	États-Unis d'Amérique	USA
Biélorussie	BLR	Fidji	FIJ

ANNEXE G / IDENTIFICATION SUR LES VOILES

Finlande	FIN	Norvège	NOR
France	FRA	Nouvelle Zélande	NZL
Géorgie	GEO	Oman	OMA
Grande-Bretagne	GBR	Pakistan	PAK
Grèce	GRE	Palestine	PLE
Grenade	GRN	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG
Guam	GUM	Paraguay	PAR
Guatemala	GUA	Pays-Bas	NED
Hong Kong	HKG	Pérou	PER
Hongrie	HUN	Philippines	PHI
Iles Caïman	CAY	Pologne	POL
Iles Cook	COK	Porto Rico	PUR
Ile Maurice	MRI	Portugal	POR
Iles Salomon	SOL	Qatar	QAT
Iles Vierges américaines	ISV	R.P. de Chine	CHN
Iles Vierges britanniques	IVB	République d'Afrique du Sud	RSA
Inde	IND	République dominicaine	DOM
Indonésie	INA	République slovaque	SVK
Irlande	IRL	République tchèque	CZE
Islande	ISL	Roumanie	ROM
Israël	ISR	Russie	RUS
Italie	ITA	Saint-Marin	SMR
Jamaïque	JAM	Sainte-Lucie	LCA
Japon	JPN	Salvador	ESA
Kazakhstan	KAZ	Samoa	SAM
Kenya	KEN	Samoa américaines	ASA
Koweït	KUW	Sénégal	SEN
Kirghizstan	KGZ	Serbie	SRB
Lettonie	LAT	Seychelles	SEY
Liban	LIB	Singapour	SIN
Libye	LBA	Slovénie	SLO
Liechtenstein	LIE	Sri Lanka	SRI
Lituanie	LTU	Suède	SWE
Luxembourg	LUX	Suisse	SUI
Macédoine (ARY)	MKD	Tahiti	TAH
Malaisie	MAS	Taïpei chinois	TPE
Malte	MLT	Thaïlande	THA
Maroc	MAR	Trinité-et-Tobago	TRI
Mexique	MEX	Tunisie	TUN
Micronésie (EF)	FSM	Turquie	TUR
Moldavie	MDA	Ukraine	UKR
Monaco	MON	Uruguay	URU
Monténégro	MNE	Vanuatu	VAN
Myanmar	MYA	Venezuela	VEN
Namibie	NAM	Zimbabwe	ZIM

Note : Une liste mise à jour est disponible sur le site internet de l'ISAF.

G1.2 Spécifications

- (a) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être en lettres capitales et chiffres arabes, clairement lisibles et de la même couleur. Les typographies disponibles dans le commerce offrant une lisibilité équivalente ou meilleure que « Helvétique » sont acceptables.
- (b) La hauteur des caractères et l'espace entre des caractères attenants sur le même côté et sur les côtés opposés de la voile doivent être en rapport à la longueur hors tout du bateau comme indiqué ci-dessous :

<i>Longueur hors tout</i>	<i>Hauteur minimale</i>	<i>Espace minimal entre les caractères et depuis le bord de la voile</i>
Moins de 3,5 m	230 mm	45 mm
3,5 m - 8,5 m	300 mm	60 mm
8,5 m - 11 m	375 mm	75 mm
Plus de 11 m	450 mm	90 mm

G1.3 Position

L'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être positionnés comme suit :

- (a) Sauf quand cela est prévu autrement dans les règles G1.3(d) et G1.3(e), l'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être, quand cela est possible, entièrement au-dessus d'un arc dont le centre est le point de drisse et dont le rayon est égal à 60% de la longueur de la chute. Ils doivent être placés à des hauteurs différentes de chaque côté de la voile, ceux du côté tribord étant au-dessus.
- (b) L'emblème de classe doit être placé au-dessus des lettres de nationalité. Si l'emblème de classe est d'un dessin tel que, quand deux emblèmes placés dos à dos des deux côtés de la voile coïncident, ils peuvent être placés ainsi.
- (c) Les lettres de nationalité doivent être placées au-dessus du numéro de voile.
- (d) Les lettres de nationalité et le numéro de voile doivent être placés sur la face avant d'un spinnaker mais peuvent être placés des deux côtés. Ils doivent être entièrement au-dessous d'un arc dont le centre est le point de drisse, et dont le rayon est égal à 40% de la médiane de la bordure et, quand cela est possible, entièrement au-dessus d'un arc de rayon égal à 60% de la médiane de la bordure.
- (e) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être placés des deux côtés d'une voile d'avant dont le point d'écoute peut venir en arrière du mât à 30% ou plus de la longueur de la bordure de la grand-voile. Ils doivent être entièrement au-dessous d'un arc dont le centre est le point de drisse, et dont le rayon est égal à la moitié de la longueur du guindant, et si possible, entièrement au-dessus d'un arc de rayon égal 75% de la longueur du guindant.

G2 AUTRES BATEAUX

Les autres bateaux doivent satisfaire aux règles de leur autorité nationale ou de leur association de classe eu égard à l'attribution, au port et à la taille de l'emblème, des lettres et des numéros. Les dites règles doivent, quand cela est possible, être en conformité avec les exigences ci-dessus.

G3 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Quand cela est prescrit dans l'avis de course ou les instructions de course, un bateau loué ou prêté pour une épreuve peut arborer des lettres de nationalité ou un numéro de voile en contradiction avec ses règles de classe.

G4 AVERTISSEMENTS ET PÉNALITÉS

Quand un jury établit qu'un bateau a enfreint une règle de cette annexe, il doit soit l'avertir et lui laisser le temps de se mettre en conformité, soit le pénaliser.

G5 MODIFICATIONS PAR LES RÈGLES DE CLASSE

Les classes ISAF peuvent modifier les règles de cette annexe, dans la mesure où les modifications ont été préalablement approuvées par l'ISAF.